

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/ 107 DU 19 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT DU BURUNDI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE « BRASSERIES ET LIMONADERIES DU BURUNDI, (BRARUDI) »

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à participation publique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Statut de la Société « Brasseries et Limonaderies du Burundi, BRARUDI » ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

#### DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Administrateur Représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Société « Brasseries et Limonaderies du Burundi, (BRARUDI) » :

**Monsieur Samson NDAYIZEYE**, en remplacement de Monsieur Prosper BIMENYIMANA.

*M*

*2*

*B*

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19 novembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

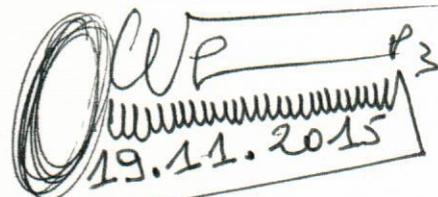
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE  
ET DU TOURISME,

Pélate NIYONKURU.



19.11.2015

